

Le harcèlement sexuel au travail : de quoi s'agit-il ?

Le harcèlement sexuel au travail se définit par les critères juridiques suivants :

- Conduite de nature sexuelle non sollicitée ;
- Effets nuisibles sur le milieu de travail ou conséquences préjudiciables en matière d'emploi ;
- Ne nécessite pas une intention.

Le harcèlement sexuel au travail en quelques mots :

Il s'agit d'une conduite de nature sexuelle ou fondée sur le genre qui est non sollicitée et qui a des effets nuisibles sur le milieu de travail ou des conséquences préjudiciables en matière d'emploi. Il peut se produire sur le lieu de travail ou hors de celui-ci, pendant les heures de travail ou en dehors de celles-ci. Les comportements inconvenants tels que les actes, gestes ou commentaires répréhensibles qui rabaisent, déprécient ou humilient une personne, ainsi que toute forme d'intimidation ou de menace, peuvent relever du harcèlement sexuel.

Bien que le harcèlement se définisse normalement par une série d'incidents, il peut consister en un seul incident s'il est démontré que celui-ci est grave et qu'il a un impact important et durable. Cela peut inclure une dégradation du rendement et du potentiel de la personne au travail, ainsi que de sa relation avec ses collègues et du milieu de travail dans son ensemble. Le harcèlement sexuel au travail constituant un type de discrimination fondée sur le sexe, il peut mettre à mal le sentiment de dignité de la personne visée.

Certaines formes de harcèlement sexuel constituent des infractions pénales, notamment les cas de harcèlement criminel, de profération de menaces, de voyeurisme et d'agression sexuelle. L'agression sexuelle, telle que définie par le Code criminel, comprend le viol et le pelotage forcé, mais aussi tout attouchement intentionnel non consenti de nature sexuelle et toute menace d'en commettre un. Si vous êtes victime d'une agression, vous devez immédiatement demander de l'aide, en vous adressant à une personne de confiance, en appelant ou en textant VictimLinkBC au 1-800-563-0808, ou en prenant contact avec la police.

